

Annexe

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL DU VALENCIENNES UNIVERSITÉ CLUB

Article 1 :

Liste des sections agréées et des activités proposées

Sections agréées :

- AVIRON
- BADMINTON
- CANOË-KAYAK
- ESCALADE
- JUDO
- GYMNASTIQUE
- SPORTS NATURE
- TIR A L'ARC

Activités annexes gérées par le V.U.C. Omnisports :

- AÏKIDO
- BOWLING
- FORMATION BAFA/BAFD
- FUTSAL
- SCOLAIRE / ENTREPRISE
- PAINTBALL
- STAGES SPORTIFS
- QI GONG
- YOGA
- V.U.C. VACANCES

Article 2 :

Les règlements Le V.U.C. dispose d'un règlement intérieur général qui renvoie lui-même à une charte de l'adhérent, à un règlement de gestion administrative et financière des sections et à des règlements intérieurs de section. Seul le règlement intérieur général est annexé aux statuts. Le règlement intérieur général, la charte de l'adhérent et le règlement intérieur des membres du comité de direction des sections sont réalisés et entérinés par le Conseil d'Administration du V.U.C.. Les règlements intérieurs de section sont réalisés par les sections mais ne sont effectifs qu'après avoir été entérinés par le Conseil d'Administration du V.U.C., qui peut demander des modifications.

Article 3 :

Adhésion au V.U.C.

Toute personne qui souhaite être membre d'une section du V.U.C. doit préalablement adhérer à la charte de l'adhérent du V.U.C. et s'acquitter de sa cotisation auprès du V.U.C. omnisports que ce soit pour une inscription dans une de ses sections ou pour l'une des prestations proposées. Pour cela, il doit se rendre au bureau du V.U.C. et/ou s'inscrire par internet et/ou par courrier.

Article 4 :

Les engagements de l'adhérent

Tout membre du V.U.C. s'engage à respecter les statuts, la charte pour un sport éthique à laquelle le V.U.C. souscrit ainsi que la politique générale du V.U.C. et ses règlements.

Il s'engage également, s'il en a la possibilité, à s'inscrire à la lettre électronique d'information du V.U.C. sur le site internet du V.U.C. et au périodique 'C'est tout VUC' du club afin de s'informer de la vie de son club sans se cantonner exclusivement à celle de l'une ou l'autre de ses sections.

Article 5 :

Le V.U.C. club omnisports universitaire

Tout adhérent, s'engage à véhiculer l'image du V.U.C., comme club Universitaire omnisports de rattachement, assortie ou non de sa section de rattachement, dans toutes les occasions qui lui sont présentées : participation fédérale, relations publiques, demande de subvention ou de partenariat... Cependant, toute utilisation du logo, de matériel du V.U.C. omnisports, tout courrier écrit au nom du V.U.C. ou de l'une de ses sections et d'une manière générale toute action qui engage le club d'une manière ou d'une autre doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du (de la) président(e) délégué(e) du V.U.C. ou en cas d'indisponibilité du (de la) secrétaire général.

Article 6 :

Participation à la vie du V.U.C.

Tous les membres du V.U.C. sont invités à participer activement au fonctionnement du V.U.C.. Les comités de direction des sections s'engagent tout particulièrement à participer activement au fonctionnement général du V.U.C. (Conseil d'Administration, Assemblées Générales, commissions, évènements à caractère sportif, prestations sportives tournées vers l'extérieur (entreprise ou scolaire)...)

Article 7 :

Homogénéisation et spécificités des sections

Lors du renouvellement des comités de direction des sections, celles-ci s'engagent à imposer à leurs candidats de rencontrer, à plusieurs reprises si nécessaires, leur homologue du bureau du V.U.C. GÉNÉRAL. L'objet de cette(ces) rencontre(s) est :

- pour le V.U.C. GÉNÉRAL de (re)présenter les modalités de fonctionnement du V.U.C., sa 'philosophie', ce à quoi les candidats s'engagent en (re)brigant une responsabilité au sein de leur section, leurs droits et obligations envers le V.U.C..
- pour les candidats de présenter rapidement leur programme d'actions, les spécificités et les besoins de la section dans le cadre de ce programme.

Ces rencontres, si elles sont obligatoires, ne constituent en aucun cas un moyen de sélection des candidats par le V.U.C. GÉNÉRAL mais bien une (des) rencontre (s) d'information dans une volonté de clarté, de connaissance mutuelle et d'indispensable homogénéisation des actions du V.U.C..

Article 8 :

Principes de participation aux activités du V.U.C.

- 1 - Les principes essentiels du V.U.C. sont la bonne tenue, la courtoisie, et l'esprit sportif.
- 2 - Le Club se réserve la possibilité, via ses instances adéquates, d'exclure à tout moment une personne dont le comportement ne respecterait pas lesdits principes ou qui compromettrait la sécurité, la réputation et le bien être des membres du Club.
- 3 - Le Club ne peut être tenu responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence, la négligence ou le non respect des règles de sécurité de l'un de ses membres.
- 4 - Le V.U.C. attire l'attention de ses adhérents sur l'intérêt à souscrire un contrat d'assurances garantissant le versement d'indemnités complémentaires en cas de dommages corporels au-delà des assurances déjà souscrites par le Club.

Lu et approuvé,

Signature (*du responsable légal*),

Adopté à l'Assemblée Générale Extraordinaire du V.U.C. du 6 mai 2009.